

**COMMUNE DE  
BISSEY SOUS CRUCHAUD**

**BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPALES**

**N° 280**

**SEPTEMBRE 2017**

**SITE INTERNET**

**[WWW.bissey-sous-cruchaud.fr](http://WWW.bissey-sous-cruchaud.fr)**

**Pour nous contacter**

**[mairie@bissey-sous-cruchaud.fr](mailto:mairie@bissey-sous-cruchaud.fr)**

# CONSEIL MUNICIPAL

## Réunion du mardi 19 septembre 2017 :

**Étaient présents :** M. CHAROLLAIS Daniel, Mme GALLAND Claudette, M. DENIZOT Christophe, M. VENOT Gilles, Mme HERNANDEZ Anne, M. LECUELLE Alain, M. CHAINARD Daniel et Mme BOUCHARD Isabelle.

**Absents excusés :** M. PARISE Alain (en réunion à la Communauté de Communes) et M. GILOT Daniel

Aucune remarque n'a été formulée sur le compte rendu de la réunion du 26 juin 2017

## RAPPORTS DES COMMISSIONS

### Voirie

M. DENIZOT Christophe a rendu compte des travaux effectués par l'agent communal : entretien des accotements des voies communales et nettoyage du chemin de la Faronde.

Un devis a été sollicité auprès de M. Marc PIGNERET pour la réalisation de petits travaux.

### Travaux voirie 2017 :

L'entreprise SNTPAM, attributaire du marché public, a réalisé les travaux de voirie suivants :

- La Combe 1 414.70 € HT
- Les Montots la Chaume 7 728.50 € HT
- Les Montots voie communale 12 490.75 € HT
- Moulin Berthaud 13 721.25 € HT

Les travaux de point à temps seront réalisés au printemps 2018.

Suite aux intempéries des 24 et 25 juin 2016, un dossier de demande de soutien financier au titre de la dotation de solidarité avait été déposé auprès des services de la préfecture de Saône et Loire.

A ce titre, par arrêté du 26 juin 2017, Monsieur le Préfet nous a informés de l'attribution d'une dotation d'un montant de 37 540 euros, soit 40 % du coût prévisionnel de l'ensemble des travaux s'élevant à 93 850 € HT.

De ce fait, il a été décidé d'engager une partie des travaux complémentaires inscrits dans l'enveloppe des 93 850 euros, soit : rénovation de l'allée du city, qui a été détériorée lors de ces intempéries, pour un montant de 7242.50 € HT et création d'un aqueduc au Moulin Berthaud pour un montant de 1283.04 € HT.

### Ecole

M. le Maire rappelle l'acquisition avec installation de 6 ordinateurs pour les élèves, d'un ordinateur portable pour l'enseignante et d'un vidéo projecteur avec écran auprès de la société INFORGESTION ; l'ensemble pour un coût de 5383 € TTC.

Afin de répondre aux normes de sécurité en vigueur, une gâche électrique a été installée sur le portillon de l'école, et dans le cadre du plan Vigipirate, des barrières amovibles ont été installées devant l'école.

M. le Maire a assisté à la rentrée des classes à Bissey où sont scolarisés 6 élèves en CP, 9 élèves en CE1 et 9 élèves en CE2.

Sur le site de Moroges, 12 élèves sont scolarisés en CM1 et 6 en CM2.

Mme Anne HERNANDEZ a rendu compte de la réunion du SIGEM qui a eu lieu le lundi 18 septembre :

- la rentrée des élèves à l'école maternelle de Moroges s'est bien déroulée ; 8 enfants de notre commune y sont scolarisés.
- des travaux devront être effectués courant 2018 : changement des fenêtres, rénovation de la toiture terrasse qui présente des fuites.

## **Communication**

M. Alain PARISE et Mme Anne HERNANDEZ ont assisté à une réunion pilotée par l'Association des Maires de Saône et Loire portant sur la révision des valeurs locatives des locaux professionnels.

Les anciennes valeurs locatives étaient établies sur des règles fixées en 1970 et ne correspondaient plus à l'état actuel du marché locatif. La révision des valeurs locatives classe désormais les locaux professionnels en 39 catégories (magasins, bureaux, hôtels.....), fixe pour chaque catégorie de locaux un tarif au m<sup>2</sup> directement en lien avec les loyers de marché constatés dans le secteur géographique correspondant et calcule une nouvelle valeur locative qui est égale à la surface pondérée du local X tarif au m<sup>2</sup>.

C'est pourquoi, la base de calcul des taxes foncières figurant sur l'avis 2017 est différente de celle de 2016. En plus de la variation des taux d'imposition et des changements qui ont pu affecter le local professionnel, le montant tient compte des nouvelles valeurs locatives et du dispositif de lissage sur 10 ans.

## **RPOS ASSAINISSEMENT**

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif 2016 a été approuvé à l'unanimité. Ce document est consultable en mairie.

## **RPOS DECHETS MENAGERS**

Le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers approuvé par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 12 juillet 2017, a été communiqué par M. le Maire au Conseil Municipal lors de cette réunion. Ce rapport est consultable en mairie.

## **RPOS EAU POTABLE**

Le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, élaboré par le Syndicat Mixte des Eaux de Chalon Sud-Ouest, a été communiqué par M. le Maire au Conseil Municipal lors de cette réunion. Ce document est consultable en mairie.

## **SITE PHOTOVOLTAIQUE**

M. le Maire informe le Conseil Municipal d'une prochaine rencontre avec la société CAPVERT ENERGIE afin de faire le point sur l'état d'avancement du projet.

## **LOGEMENTS COMMUNAUX**

Suite au dysfonctionnement constaté sur les VMC des deux logements communaux du presbytère, une rencontre est prévue fin septembre avec l'atelier des équipages, maître d'œuvre des travaux, afin de trouver une solution pérenne.

## **CHEMIN RURAL**

A plusieurs reprises, il a été signalé à la Communauté de Communes les problèmes de dégradation du chemin rural, inscrit au PDIPR, situé en aval du gymnase des Raveaux. Les écoulements des eaux pluviales n'ont pas été correctement canalisés et par conséquent, ont engendré d'importantes ornières sur le chemin emprunté par de nombreux randonneurs.

M. le Maire va solliciter à nouveau une rencontre avec M. Michel LANGLOIS, en charge de ce dossier à la Communauté de Communes, afin d'étudier l'action qu'il conviendrait de mettre en œuvre pour remédier à cette situation (notamment la confection de caniveaux béton et non pas simplement la pose de demi tuyaux PVC qui ont été emportés lors des dernières fortes pluies). Mme Isabelle BOUCHARD a émis le souhait de participer à cette rencontre.

## **DEJECTIONS CANINES**

Une habitante du village a signalé la présence habituelle de déjections canines devant sa propriété. Il est rappelé que les animaux ne doivent pas divaguer sur les voies publiques et que par respect pour leur voisinage, les propriétaires sont priés de veiller à ce que leur chien ne fasse pas ses besoins à l'extérieur de leur propriété.

## **ENVIRONNEMENT**

Par respect pour l'environnement et le travail de l'agent communal, il est demandé aux jeunes de ne pas jeter différents déchets, canettes, bouteilles, emballages.... sur l'aire de jeux de la Ramalle ou sur le terrain de pétanque. Des poubelles sont à disposition pour recevoir ce type de détritrus.

# **DIVERS**

## **MARIAGE**

Le 1<sup>er</sup> septembre 2017, a été célébré le mariage de M. MONOT Benoit et de Mme DONZEL Hélène. La municipalité adresse tous ses vœux de bonheur aux jeunes mariés.

## **URBANISME**

M. DENIZOT Christian a déposé un dossier de déclaration préalable pour le changement des huisseries, des volets et la rénovation de la façade de sa maison d'habitation.

La SARL PCIM a déposé un dossier de déclaration préalable pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la maison d'habitation de M. DORIN Xavier.

Mme DONZEL Hélène a déposé un dossier de déclaration de travaux pour l'extension de sa maison d'habitation dans la partie grange.

## **RAMONAGE**

Mme VIOLA Carine, Ramoneur, sera présente sur la commune le jeudi 28 septembre 2017. Les personnes intéressées par son passage à leur domicile doivent se faire connaître en mairie.

## **ACCUEIL DE LOISIRS**

Durant l'année scolaire 2017/2018, la maison de l'enfance à St Gengoux le National accueillera les enfants de 3 à 11 ans les mercredis. Le nombre de places est limité à 40 enfants par jour. Le transport sera assuré dans toutes les communes de la Communauté de Communes.

Pour plus d'informations, vous pouvez joindre le centre d'accueil au 06.30.00.78.50 ou 03.85.46.73.57.

## **CLUB DES AINES**

Les rencontres du club des Aînés reprendront le 3 octobre à partir de 14 h 30 et auront lieu tous les 15 jours.

## **INSEE : Enquête statistique sur l'histoire de vie et le patrimoine des ménages**

L'INSEE réalise, entre le 25 septembre 2017 et le 31 janvier 2018, l'enquête statistique sur l'histoire de vie et le patrimoine des ménages.

L'enquête permet de comprendre de quelle façon se constitue et se transmet le patrimoine en interrogeant les ménages sur leur histoire personnelle. Elle vise ainsi à décrire les biens immobiliers, financiers et professionnels possédés par les ménages, ainsi que leurs emprunts. Réalisée à l'échelle européenne depuis 2010, l'enquête permet des comparaisons internationales. Pour certains ménages, cette enquête fait suite à celle pour laquelle ils avaient été sollicités en 2014 ou 2015. La réinterrogation des mêmes ménages permet de mesurer l'évolution du patrimoine et de sa composition.

Dans notre commune, quelques ménages seront sollicités. Un enquêteur de l'Insee chargé de les interroger prendra contact avec certains d'entre vous. Il sera muni d'une carte officielle l'accréditant.

Nous vous remercions, par avance, du bon accueil que vous lui réserverez.

## **RÉVISION DES LISTES ÉLECTORALES**

### **AVIS AUX ÉLECTEURS**

L'inscription sur les listes électorales n'est pas seulement un devoir civique, mais résulte également d'une obligation légale en vertu de l'article L. 9 du code électoral. Elle est indispensable pour pouvoir voter. Les demandes d'inscription peuvent être effectuées en mairie pendant toute l'année jusqu'au samedi 30 décembre 2017 inclus. Elles doivent être déposées par les intéressés eux-mêmes. Toutefois, les personnes qui ne peuvent se présenter elles-mêmes à la mairie peuvent adresser leur demande par correspondance à l'aide du formulaire prévu à cet effet, disponible en mairie, ou la faire présenter par un tiers dûment mandaté. Les demandes peuvent également se faire en ligne pour les communes qui proposent cette téléprocédure. Les inscriptions déposées en 2017 et retenues par la commission administrative permettront de voter à compter du 1er mars 2018.

Tous les Français et Françaises majeurs jouissant de leurs droits civils et politiques et qui ne sont pas déjà inscrits sur une liste électorale ou qui ont changé de commune de résidence doivent solliciter leur inscription. Les jeunes Françaises et les jeunes Français qui auront 18 ans au plus tard le 28 février 2018 doivent prendre contact avec leur mairie, au plus tard le 30 décembre 2017, s'ils n'ont pas été informés par celle-ci de leur inscription d'office.

Les ressortissants des autres États membres de l'Union européenne peuvent demander à être inscrits sur les listes électorales complémentaires en vue d'éventuelles élections municipales partielles à venir, au plus tard à cette même date.

Les électeurs ayant changé de domicile à l'intérieur de la commune sont invités à indiquer leur nouvelle adresse à la mairie pour permettre leur inscription sur la liste du bureau de vote auquel ils doivent désormais être rattachés, au plus tard à cette même date. S'ils n'ont pas changé de domicile ou de résidence au sein de la commune, les électeurs déjà inscrits sur une liste électorale n'ont en revanche aucune formalité à accomplir.

Chaque électeur devant justifier d'une attache avec le bureau de vote sur la liste duquel il est inscrit doit régulariser sa situation électorale à la suite de tout changement de domicile ou de résidence. A défaut, l'électeur s'expose à être radié de la liste électorale en question.

Les électeurs trouveront tous renseignements complémentaires dans les mairies.

### **PUBLICATION DES LISTES ÉLECTORALES**

Les tableaux des rectifications apportées à la liste électorale de chaque commune à la suite des opérations de révision seront déposés le 10 janvier 2018 au secrétariat de chaque mairie et affichés aux lieux accoutumés pendant dix jours. Ils demeureront, durant cette période, à la disposition de tout électeur désireux d'en prendre communication ou copie.

Les recours contre ces modifications sont formés par déclaration orale ou écrite, faite, remise ou adressée au greffe du tribunal d'instance du lieu de résidence, entre le 10 et le 20 janvier 2018 inclus. A partir du 21 janvier 2018, aucune réclamation ne sera admise.

### **INFRACTIONS EN MATIÈRE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES**

Toute personne qui aura réclamé et obtenu une inscription irrégulière s'expose aux sanctions pénales prévues par les articles L. 86 et L. 88 du code électoral, soit un an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende.

### **PIÈCES A PRODUIRE À L'APPUI DES DEMANDES D'INSCRIPTION**

Pour se faire inscrire sur les listes électorales, tout demandeur doit faire la preuve de sa nationalité, de son identité et de son attache avec la commune.

- La preuve de la nationalité et de l'identité peut s'établir notamment par la présentation d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport en cours de validité, ou dont la validité a expiré dans l'année précédant le dépôt de la demande d'inscription;

- L'attache avec la commune peut être établie par tout moyen pouvant justifier, soit du domicile réel, soit des six mois de résidence exigés par la loi (avis d'imposition, quittances de loyer, d'eau, de gaz ou d'électricité, etc.). Le droit à l'inscription au titre de contribuable s'établit par la production d'un certificat du service des impôts ou, à défaut, des avis d'imposition des cinq années en cause.

- Pour les ressortissants de l'Union européenne, une déclaration écrite doit en outre être produite précisant leur nationalité, leur adresse sur le territoire Français et attestant de leur capacité électorale.

# Calendrier de mise à disposition de la remorque communale

Lieux-dits	Dates
Meruges	30 septembre et 1er octobre
La Chapelle Saint Benoit	7 et 8 octobre 2017
La Combe	14 et 15 octobre 2017
La Ruée (vers la Pompe)	21 et 22 octobre 2017
Place de la Liberté	28 et 29 octobre 2017
La Roche	4 et 5 novembre 2017
Cruchaud (croix)	11 et 12 novembre 2017
La Brosse	18 et 19 novembre 2017

**Il est rappelé qu'il est strictement interdit de brûler  
tous types de déchets à l'air libre**

En semaine, la remorque peut être mise à disposition sur les propriétés privées

Merci de contacter l'agent communal, M. Bertrand BARRAUX au 06.42.97.53.21